



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 6 février 2024, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents la maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire. Est aussi présent Monsieur Claude Morin, Adm.A., c.C.M.C., directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE du 9 janvier 2024
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - GESTION DES SERVICES
 - 6.1 - 6.1 Correspondance
- 7 - FINANCES
 - 7.1 - ADOPTION des dépenses du mois de janvier 2024
 - 7.2 - Dons et commandites
 - 7.3 - Financement et subventions
 - 7.4 - ADOPTION - Règlement sur le fonds de roulement de la municipalité 2024-003
- 8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - DÉPÔT des permis et certificats de janvier 2024
 - 8.2 - ADOPTION du Règlement de zonage 2024-004 amendant le règlement 2022-228
 - 8.3 - RÉOLUTION d'autorisation de lotissement - Quartier Saint-Raphaël
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de janvier de la sécurité publique et des incendies
- 10 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
 - 10.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de janvier 2024 des travaux publics
- 11 - LOISIRS-TOURISME
 - 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du service

2024-02-21



N° de résolution
ou annotation

2024-02-22

des loisirs

12 - LÉGISLATION

12.1 - DÉPÔT - Deuxième projet de Règlement autorisant un surveillant devant la souffeuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

13 - VARIA

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE du 9 janvier 2024

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Éric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier avec l'ajout du point 6.1 correspondance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Est-il possible de réserver en priorité la salle communautaire pour les services funéraires et déplacer les autres activités?
2. Possible de rencontrer les dirigeants de la Caisse afin de s'assurer que le point de service ne soit pas fermé? Une rencontre a déjà eu lieu et il y a un enjeu à long terme car présentement, seulement 1% des transactions sont faites au comptoir et seulement 4% incluant le guichet selon Desjardins. Les locaux sont trop grands et non-rentables. La SAAQ contribue au maintien d'ouverture du point de service mais malgré cela, il y a 8 points de services dans Bellechasse et la cible actuelle est de 4 points de service. Le conseil maintien ses actions pour garder le point de service ouvert mais il est limité dans ses actions.

Questions du public par courriel / courrier:

Aucune

Suivi aux questions de la dernière séance:

1. Aucun

6 - GESTION DES SERVICES

6.1 - 6.1 Correspondance

1. Dépôt d'une demande d'une citoyenne concernant les taxes

2024-02-23



N° de résolution
ou annotation

2024-02-24

2. Dépôt d'une pétition demandant le retrait du ramassage de neige pour le secteur Place Grenier
3. Dépôt d'une demande de commandite provenant des « Cadets de la marine »
4. Dépôt d'une demande de commandite provenant de l'OMH

Les demandes seront analysées lors de la prochaine séance de travail du conseil et selon les réponses à fournir, les suivis seront faits directement ou en séance selon le cas.

7 - FINANCES

7.1 - ADOPTION des dépenses du mois de janvier 2024

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de janvier 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'AUTORISER** les dépenses de décembre payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant 184 104.38\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-25

7.2 - Dons et commandites

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du Mouvement des amis de la rivière-du-sud (M.A.R.S.), demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne de financement annuelle;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité et que la Municipalité reconnait l'apport du M.A.R.S.;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà contribué par le passé à cet organisme offrant des services sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 5000\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle du M.A.R.S. et ainsi supporter les activités, la sécurité et l'entretien du parc du Rocher-Blanc et du belvédère du Pont Galipeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Financement et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même



N° de résolution
ou annotation

que supporter les projets des différents départements. Lors de la dernière année et tout récemment en janvier, l'équipe a notamment travaillé sur les programmes suivants:

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (135 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang et rang du Sault (3 200 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) (125 000\$) - en attente du remboursement
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) (425 000\$) - en attente de la confirmation
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (900 000\$) - **confirmée**
- Programme d'aide à l'embauche d'étudiant, (22 500\$) - en attente de la réponse
- Fonds d'accessibilité aux infrastructures publics, (300 000\$) - en attente de la réponse
- Fonds d'amélioration des infrastructures de loisirs, (82 000\$) - **confirmée**
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - en préparation de dépôt
- Coup de cœur Desjardins - jardins communautaires, (5 000\$) - en attente de la réponse
- Programme de prévention de la délinquance (300 000\$/3 ans) - en attente de la réponse

L'ensemble des travaux de financement serviront les besoins de la municipalité et de ces citoyens et représentent une contribution potentielle maximale de

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2024 de 5 972 000\$

2024-02-26

7.4 - ADOPTION - Règlement sur le fonds de roulement de la municipalité 2024-003

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël possède un fonds de roulement de 49 000\$ seulement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094.0.2 et suivants du code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 800 000\$ soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le projet règlement 2024-003 décrétant l'augmentation du fonds de roulement et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Création du fonds de roulement



N° de résolution
ou annotation

Le présent règlement a pour but de créer un fond de roulement et de permettre au conseil municipal d'administrer de façon plus efficace et plus opérationnelle les affaires de la municipalité, conformément aux pouvoirs qu'elle possède en vertu du code municipal.

ARTICLE 3 Mise à la disposition des sommes

Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprié à même le surplus accumulé non-affecté et la trésorerie du fond général de la municipalité ou d'une partie de ceux-ci, ou en effectuant plusieurs de ces opérations, ou encore utilisant toute autre forme prévue par le code municipal, des crédits jusqu'à concurrence d'un total n'excédant pas 250 000\$ stipulé à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 Montant maximal des fonds

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5 Montant actuel du fonds

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 201 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté au 31 décembre 2023 et des liquidités du fonds général.

ARTICLE 6 Emprunt sur le fonds de roulement

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les sommes dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité au cours de l'exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 7 Remboursement

Tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui doivent être remboursés au fonds dans les 12 mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au fond dans une période n'excédant pas 10 ans de la date de l'emprunt. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder 10 ans. La municipalité de Saint-Raphaël doit prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 8 Intérêts

Les intérêts générés du compte du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés le cas échéant.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

2024-02-27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - DÉPÔT des permis et certificats de janvier 2024

En janvier, les services municipaux ont émis 3 permis dont:

- 1 permis de rénovation
- 2 permis de brûlage

8.2 - ADOPTION du Règlement de zonage 2024-004 amendant le règlement 2022-228

ATTENDU l'avis de motion du premier projet modifiant le règlement de zonage à la séance du 9 janvier 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de d'adopter le règlement 2024-004 amendant le règlement de zonage 2022-228;

Article 1 VALIDITÉ

Le conseil décrète le dépôt du présent projet d'amendement du règlement, de manière à ce que, si un article devait être un jour déclaré nul, les autres articles du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2 : MODIFICATION DE LA ZONE H-3

afin de permettre la construction de logement multifamilial de deux (2) à trois (3) étages, le tout ne pouvant excéder 13 mètres de hauteur, cartographie annexe 1.

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-02-28

8.3 - RÉSOLUTION d'autorisation de lotissement - Quartier Saint-Raphaël

ATTENDU QUE le «quartier JO-Veilleux» phase 1 est complété et les phases suivantes débutent;

ATTENDU QUE le projet de développement des phases subséquentes nécessite une redivisions des lots afin de permettre la construction résidentielle;

ATTENDU QUE le lot 5 957 931 doit être remplacer par la création de 17 lots distincts soit de 6 549 102 à 6 549 118;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir connaissance du présent projet de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

2024-02-29

- **D'AUTORISER** la requête d'opération cadastrale en territoire rénové afin de permettre le développement phase 2 et 3 du quartier JO-Veilleux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de janvier de la sécurité publique et des incendies

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de janvier 2024 du directeur de la sécurité publique.

10 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

10.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de janvier 2024 des travaux publics

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de janvier 2024 du directeur du service des travaux publics.

11 - LOISIRS-TOURISME

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du service des loisirs

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du service des loisirs, des sports et la culture de la municipalité.

12 - LÉGISLATION

12.1 - DÉPÔT - Deuxième projet de Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

ATTENDU que les articles 467 et 626 alinéas 17 du Code de la sécurité routière confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, qu'un surveillant puisse circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics;

ATTENDU la nécessité de prévoir au présent projet de règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement des chemins publics avec une souffleuse à neige selon certaines conditions;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même date ;

ATTENDU QU'UNE demande de modification a été faite pour celui-ci créant un nouveau projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent expressément à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Trudel



N° de résolution
ou annotation

2024-02-30

ET RÉSOLU de déposer le 2e projet de règlement 2024-005 « Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier » pour adoption à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - VARIA

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Est-ce qu'il y a eu des développements concernant le toit de pétanque? Non, le dossier est toujours en travail pour trouver le financement requis.
2. Est-il possible de faire une démarche de reconnaissance auprès des autorités provinciales afin de faire bénéficier d'un crédit d'impôt les heures réalisées en bénévolat? Le dossier sera traité éventuellement, nous devons prendre plus d'information à ce sujet afin de savoir ce qui pourrait être fait.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 20h16 heures

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A. C.C.M.C.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., C.C.M.C., directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire

